

THERMO FISHER SCIENTIFIC

Perbio Science France SAS

TERMES ET CONDITIONS DE VENTE

SAUF CONVENTION EXPRESSE PAR ECRIT, TOUTES VENTES SONT SOUMISES AUX TERMES ET CONDITIONS SUIVANTS :

1. **GÉNÉRALITÉS.** Perbio Science France SAS (le « Vendeur ») fait par les présentes une offre de vente à l'acheteur désigné au recto des présentes (l'« Acheteur ») pour les produits indiqués au recto des présentes (les « Produits ») sous la condition expresse que l'Acheteur accepte et se soumette aux termes et conditions de vente figurant dans les présentes. Toute disposition contenue dans quelque document que ce soit provenant de l'Acheteur est expressément rejetée et si les termes et conditions du présent Contrat diffèrent des termes de l'offre faite par l'Acheteur, le présent document sera considéré comme une contre-offre et n'emportera pas l'acceptation du document de l'Acheteur. La réception des Produits faite par l'Acheteur constituera l'acceptation par l'Acheteur de la présente Convention. Les présentes constitueront l'intégralité de l'accord contractuel entre le Vendeur et l'Acheteur concernant l'achat des Produits par l'Acheteur. Les renoncements, acceptations, modifications, amendements ou changements des termes figurant dans les présentes ne lieront les parties que s'ils sont établis par écrit et signés par le Vendeur et l'Acheteur. Le défaut par le Vendeur de contester les termes contenus dans une quelconque communication ultérieure provenant de l'Acheteur ne constituera pas une renonciation ou une modification des termes figurant dans les présentes. Toutes commandes sont sujettes à l'acceptation par écrit par un représentant habilité du Vendeur.

2. **PRIX.** Tous les prix publiés par le Vendeur ou devis des représentants du Vendeur peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Tous les devis établis par le Vendeur ou les représentants du Vendeur sont valables pendant une durée de trente (30) jours, sauf indication contraire par écrit. Tous les prix des Produits seront ceux spécifiés par le Vendeur ou, si aucun prix n'a été spécifié ni devis établi, seront les prix du Vendeur en vigueur au moment de l'expédition. Tous les prix peuvent être ajustés en raison des spécifications, quantités, emballages particuliers, matières premières, coûts de production, modalités d'expédition, ou autres modalités qui ne sont pas incluses dans le devis original du Vendeur.

3. **TAXES ET AUTRES CHARGES.** Les prix des Produits excluent toutes les taxes de vente, taxes à la valeur ajoutée et autres taxes ou droits imposés pour la vente, la livraison ou l'utilisation de tous Produits couverts par les présentes, ces taxes et droits étant tous à la charge de l'Acheteur. Si l'Acheteur invoque une quelconque exonération, l'Acheteur doit fournir un certificat ou une lettre d'exonération valide et signé pour chaque territoire concerné.

4. **CONDITIONS DE PAIEMENT.** Le Vendeur peut facturer l'Acheteur pour le prix et tous autres frais à la charge de l'Acheteur au moment de l'expédition, selon les termes figurant au recto des présentes. Si aucune condition de paiement n'est indiquée au recto des présentes, le paiement sera net à trente (30) jours de la date de facturation. En cas de défaut de paiement par

l'Acheteur à échéance, l'Acheteur devra payer au Vendeur des intérêts sur ce montant à un taux périodique de un pourcent et demi (1,5%) par mois (ou le taux le plus élevé permis par la législation s'il est moindre), de même que tous les frais et charges (y compris et sans limitation honoraires et dépenses d'avocat raisonnables ainsi que frais judiciaires) encourus par le Vendeur pour le recouvrement de tels arriérés ou pour l'exécution des droits du Vendeur en vertu des présentes. Le Vendeur se réserve le droit d'exiger de l'Acheteur un paiement anticipé total ou partiel, ou autre garantie satisfaisante pour le Vendeur, à tout moment où le Vendeur estime de bonne foi que la situation financière de l'Acheteur ne justifie pas les conditions de paiement spécifiées. Tous les règlements seront effectués en Euros.

Les retours de produit ne sont autorisés que s'ils sont en conformité avec la politique de retour du Vendeur (disponible sur demande).

5. LIVRAISON ; ANNULATION OU MODIFICATIONS PAR L'ACHETEUR. Sauf convention contraire, les Produits seront livrés à DDP (Incoterms 2000) à partir des locaux du Vendeur. Le Vendeur aura le droit, selon son choix, de faire des expéditions partielles de Produits et de facturer chaque expédition séparément. Le Vendeur se réserve le droit d'interrompre la livraison de Produits en transit et de retenir des expéditions entières ou partielles en cas de défaut de paiement à échéance au Vendeur par l'Acheteur ou en cas d'autres défauts aux obligations de l'Acheteur en vertu des présentes. Toutes les dates d'expédition ne sont qu'approximatives, et le Vendeur ne sera pas tenu responsable de quelque perte ou dommage résultant d'un retard ou défaut quelconque de livraison. En cas de retard dû à une cause en dehors du contrôle du Vendeur, le Vendeur se réserve le droit d'annuler la commande ou de reprogrammer l'expédition dans un délai raisonnable, et l'Acheteur n'aura pas le droit de refuser la livraison ni d'être relevé de quelque autre façon que ce soit de ses obligations en conséquence d'un tel retard. Les Produits dont la livraison est retardée pour toute cause qui serait sous le contrôle de l'Acheteur peuvent être entreposés par le Vendeur pour le compte de l'Acheteur, aux frais et risques de l'Acheteur. Les commandes en cours ne peuvent être annulées qu'avec l'accord écrit du Vendeur et avec paiement des frais d'annulation du Vendeur. Les commandes en cours ne peuvent être modifiées que par accord écrit du Vendeur et accord des deux parties concernant un ajustement approprié au prix d'achat des commandes en question. Aucun crédit ne sera accordé pour les Produits retournés sans l'accord préalable écrit du Vendeur.

6. TRANSFERT DE PROPRIETE ET RISQUE DE PERTE. Le transfert de propriété des Produits est suspendu jusqu'au complet paiement de leur prix par l'Acheteur, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. De convention expresse, le Vendeur pourra faire jouer les droits qu'il détient en vertu de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité des Produits en possession de l'Acheteur, lesdits Produits étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le Vendeur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. L'Acheteur s'interdit de donner les Produits en gage et d'en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente des Produits, l'Acheteur s'engage à régler immédiatement au Vendeur toute partie du prix d'achat restant due.

La présente clause n'empêche pas que les risques de perte des Produits soient transférés à l'Acheteur dès leur livraison. Il est entendu que la propriété de tout logiciel incorporé dans les

Produits ou en faisant partie sera toujours conservée par le Vendeur ou son (ses) fournisseur(s) de licence, selon le cas.

7. GARANTIE. Les Produits sont garantis pour un fonctionnement ou une performance substantiellement conforme aux spécifications des Produits publiées en vigueur à la date de la vente, telles qu'indiquées dans la documentation des Produits, les spécifications et/ou les inserts d'emballage. Si aucune période n'est spécifiée dans la documentation du produit, les spécifications publiées ou les inserts d'emballage (la « Documentation »), et sans défauts de matériaux et de fabrication. Il n'est fait aucune déclaration quant à leur adaptation à une utilisation pour des applications réglementées par la FDA ou les autorités régulatrices de l'UE. La garantie fournie par les présentes n'est valable que si les Produits sont utilisés par des personnes correctement formées. Sauf disposition contraire figurant dans la Documentation, la présente garantie est limitée à une durée d'un an à compter de l'expédition lorsque le Produit est soumis à une utilisation normale, correcte et conforme à l'usage auquel il est destiné. La présente garantie ne s'étend à personne d'autre que l'Acheteur. **Il n'est accordé aucune autre garantie, expresse ou implicite, y compris sans limitation, toutes garanties implicites de qualité marchande, d'aptitude à tout usage particulier ou de non-contrefaçon. L'unique recours de l'Acheteur pour des Produits non-conformes pendant la période de garantie est limité au remplacement ou au remboursement des Produits non-conformes.** Le Vendeur n'a pas l'obligation de remplacer les Produits pour i) accident, catastrophe ou événement de force majeure, (ii) mauvaise utilisation, faute ou négligence par ou de la part de l'Acheteur, (iii) utilisation des Produits d'une manière contraire à leur conception, ou (iv) stockage ou manutention impropres des Produits.

8. INDEMNISATION.

8.1 Par le Vendeur. Le Vendeur s'engage à indemniser, défendre et sauvegarder l'Acheteur, sa direction, ses directeurs et employés de et contre tous dommages, responsabilités, actions, causes d'action, poursuites, réclamations, demandes, pertes, coûts et dépenses (y compris, sans limitation, honoraires d'avocat raisonnables) pour blessure ou décès de personnes ou dommages aux biens dans la mesure où ils sont causés par la négligence ou la faute intentionnelle du Vendeur, de ses employés, agents, ou représentants ou prestataires. L'Acheteur devra fournir au Vendeur une prompt notification écrite de toute réclamation par un tiers qui serait couverte par les obligations d'indemnisation du Vendeur en vertu des présentes. Le Vendeur aura le droit d'assumer le contrôle exclusif de la défense contre toute telle réclamation ou, au choix du Vendeur, de transiger ladite réclamation. L'Acheteur s'engage à coopérer raisonnablement avec le Vendeur en rapport avec l'exécution par le Vendeur de ses obligations en vertu de cette Section.

8.2 Par l'Acheteur. L'Acheteur devra indemniser, défendre avec des avocats compétents et expérimentés, et dégager de toute responsabilité le Vendeur, sa société-mère, ses filiales, affiliés et divisions, ainsi que leurs directions, directeurs, associés et employés respectifs, de et contre tous dommages, responsabilités, actions, causes d'action, poursuites, réclamations, demandes, pertes, coûts et dépenses (y compris, sans limitation, honoraires et frais d'avocat raisonnables et frais judiciaires) dans la mesure résultant de ou relative à (i) la négligence ou faute intentionnelle de l'Acheteur, de ses agents, employés, représentants ou prestataires ; (ii) l'utilisation des Produits à des fins autres que la recherche ou par une personne non qualifiée techniquement, ; (iii) l'utilisation d'un Produit en conjonction avec un équipement ou logiciel non fournis par le Vendeur si le Produit en soi ne serait pas contrefaisant; (iv) la conformité par le Vendeur avec les plans, spécifications ou instructions fournis au Vendeur par l'Acheteur ; (v) l'utilisation d'un Produit dans une application ou un environnement pour lequel il n'a pas été conçu ; ou (vi) les modifications d'un Produit par quiconque autre que le Vendeur sans l'approbation préalable écrite du Vendeur.

9.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. (A) NONOBTANT TOUTE STIPULATION CONTRAIRE FIGURANT DANS LES PRÉSENTES, LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR SELON CES TERMES ET CONDITIONS (QUE CE SOIT POUR RUPTURE DE CONTRAT, RESPONSABILITÉ DELICTUELLE, INDEMNISATION, OU AUTRE RAISON, À L'EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR POUR RUPTURE DE GARANTIE (AU QUEL CAS LE SEUL RECOURS SERA SELON LES DISPOSITIONS DE LA SECTION 7 CI-DESSUS)) N'EXCÉDERA PAS UN MONTANT ÉGAL AU PRIX D'ACHAT TOTAL PAYÉ PAR L'ACHETEUR AU VENDEUR POUR LE(S) PRODUIT(S) DONNANT LIEU À LADITE RESPONSABILITÉ (B) NONOBTANT TOUTE STIPULATION CONTRAIRE FIGURANT DANS LES PRÉSENTES, LE VENDEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE POUR QUELQUE DOMMAGE INDIRECT, PARTICULIER, IMMATÉRIEL OU ACCESSOIRE QUE CE SOIT (Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES DOMMAGES POUR PERTE DE JOUISSANCE D'INSTALLATIONS OU D'ÉQUIPEMENT, PERTE DE REVENU, PERTE DE DONNÉES, PERTE DE PROFITS OU PERTE DE FONDS COMMERCIAL), QUE LE VENDEUR AIT OU NON (a) ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU (b) ÉTÉ NÉGLIGENT. (C) RIEN N'EXCLURA NI NE RESTREINDRA LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR CONCERNANT TOUTE RESPONSABILITÉ OBLIGATOIRE NE POUVANT ÊTRE EXCLUE NI LIMITÉE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE.

10. RESTRICTIONS À L'EXPORTATION

L'Acheteur reconnaît que chaque Produit et toute technologie associée, y compris les informations techniques fournies par le Vendeur ou contenues dans des documents (collectivement, « Articles »), sont soumis aux contrôles à l'exportation du gouvernement des Etats-Unis. Les contrôles à l'exportation peuvent inclure, mais ne sont pas restreints à, ceux des réglementations administratives d'exportation du Ministère du Commerce des Etats-Unis (Export Administration Regulations ou « EAR »), qui pourraient restreindre ou nécessiter des licences pour l'exportation des Articles à partir des Etats-Unis et leur réexportation à partir d'autres pays.

L'Acheteur se soumettra aux EAR et à toutes autres législations, réglementations, lois, tous traités et toutes conventions en vigueur relatifs à l'exportation, à la réexportation et à l'importation de tout Article. L'Acheteur refusera, sans obtention préalable de l'autorisation nécessaire auprès de l'organisme gouvernemental approprié, de (i) exporter ou réexporter tout Article, ou (ii) exporter, réexporter, distribuer ou fournir tout Article à un pays restreint ou sous embargo ou à une personne ou entité dont le droit de participer à l'exportation a été refusé ou restreint par le gouvernement des Etats-Unis. L'Acheteur devra collaborer pleinement avec le Vendeur pour tout audit ou inspection officiel ou non, relatif aux lois ou réglementations applicables concernant le contrôle à l'exportation ou à l'importation, et devra indemniser et dégager de toute responsabilité le Vendeur pour ou relativement à toute violation de cette Section par l'Acheteur ou ses employés, consultants, agents ou clients.

11. CONFIDENTIALITÉ

L'Acheteur convient que toute tarification, remise et information technique fournie par le Vendeur à l'Acheteur constitue une information confidentielle et privative du Vendeur. L'Acheteur s'engage à (i) maintenir la confidentialité de ladite information et ne pas la révéler à un quelconque tiers, et (ii) se servir de ladite information uniquement pour les besoins internes de l'Acheteur et relativement aux Produits fournis en vertu des présentes. Rien dans le présent document ne restreint l'utilisation d'informations disponibles au grand public.

12. DIVERS.

12.1 Sauf indication expresse contraire figurant sur le Produit ou dans la documentation accompagnant le Produit, le Produit est conçu pour la recherche uniquement et ne doit pas être utilisé à toute autre fin, y compris, sans limitation, utilisations commerciales non autorisées, utilisations pour diagnostic in vitro, utilisations thérapeutiques ex vivo ou in vivo, ou tout autre type de consommation par ou application à des humains ou des animaux.

12.2 L'Acheteur ne peut pas déléguer ses responsabilités ni céder ses droits ou réclamations en vertu des présentes sans l'autorisation préalable écrite du Vendeur, et toute telle tentative de délégation ou de cession sera nulle.

12.3 Le présent Contrat sera régi à tous égards par la loi de France et les deux parties attribuent compétence exclusive aux tribunaux de France. En cas de procédure judiciaire entre le Vendeur et l'Acheteur concernant le présent Contrat, aucune partie ne pourra demander le droit à un procès avec jury, et les deux parties renoncent à tout droit qu'elles pourront avoir selon la législation applicable ou autre à un procès avec jury. Toute action découlant du présent Contrat doit être introduite dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle la cause de ladite action est survenue. L'application au présent Contrat de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises est expressément exclue par les présentes.

12.4 Dans le cas où une ou plusieurs des dispositions contenues dans les présentes seraient considérées par une juridiction compétente comme non valides, illégales ou inapplicables dans quelque mesure que ce soit, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions contenues dans les présentes conserveront toute vigueur et tout effet, sauf si la révision modifie de façon substantielle l'accord des parties.

12.5 Le défaut par le Vendeur d'appliquer, ou la renonciation par le Vendeur à une violation d'une quelconque disposition contenue dans les présentes ne constituera pas une renonciation à toute autre violation de cette disposition.

12.6 Toute notification ou communication exigée ou permise en vertu des présentes devra être par écrit et sera considérée comme étant reçue si elle est remise en main propre ou trois (3) jours ouvrables après envoi par courrier recommandé en port payé à une partie, à l'adresse spécifiée dans les présentes ou à toute autre adresse qu'une partie pourra indiquer périodiquement à l'autre partie.